Nations Unies A/59/736/Add.14

# Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2005
Français
Original: anglais

**Cinquante-neuvième session**
Points 123 et 132 a) de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït**

## Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), dont le mandat est venu à expiration le 6 octobre 2003 (A/59/614). Pour l'examen de ce rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. Le rapport du Secrétaire général rend compte de la liquidation des avoirs de la MONUIK, comme il est indiqué au paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif sur l'exécution du budget de la MONUIK pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/759/Add.12). La valeur d'inventaire des avoirs de la Mission au 3 juillet 2003 s'élevait à 23 916 500 dollars, se répartissant en trois groupes, conformément à l'article 5.14 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Groupe I récapitule les avoirs d'une valeur d'inventaire de 12 643 400 dollars (52,9 %), qui ont été transférés à d'autres missions ou entreposés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Ces avoirs ont été jugés réutilisables pour des opérations de maintien de la paix ou pour des activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires et ont été groupés en 15 catégories de matériel présentées dans le tableau budgétaire normalisé d'opération de maintien de la paix. D'après les informations supplémentaires qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif note qu'une forte proportion de ces

avoirs a été transférée à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) (8 134 800 dollars), à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (UNAMI) (2 199 600 dollars) et à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Afghanistan (MANUA) (1 380 800 dollars). Les avoirs restants ont été répartis entre la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (435,7 millions de dollars), à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (212 800 dollars), la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) (158 300 dollars), la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (54 800 dollars), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) (53 000 dollars), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (5 100 dollars), la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (2 300 dollars), et le Siège de l'Organisation des Nations Unies (6 200 dollars).

4. Le Groupe II comprend des avoirs d'une valeur d'inventaire de 3 743 700 dollars (15,6 %), qui ont été vendus au-dessous de leur valeur marchande à des bureaux, programmes et organismes des Nations Unies, à des organisations internationales et non gouvernementales (95 000 dollars) ainsi qu'à des sociétés privées et à des particuliers (3 648 700 dollars). Le montant de 496 280 dollars, représentant le produit de la vente, a été crédité à la rubrique Recettes diverses du compte spécial de la MONUIK.

5. Le Groupe III comprend les avoirs restants, dont la valeur d'inventaire représente 7 529 400 dollars (31,5 %). Ces avoirs ont été passés par profits et pertes pour l'une des raisons suivantes : pertes (2 982 700 dollars), usure normale (2 694 800 dollars), matériel dont la récupération n'est pas rentable (1 662 900 dollars), accidents (48 000 dollars) et dommages (14 400 dollars). Des avoirs d'une valeur d'inventaire de 126 600 dollars ont été volés. Le Comité consultatif note que les avoirs passés par profits et pertes se répartissaient comme suit : matériel d'hébergement, matériel de transmissions, matériel informatique, matériel pour la défense des périmètres, groupes électrogènes, matériel médical, matériel d'observation, matériel de bureau, citernes à essence et débitmètres, bâtiments préfabriqués, matériel de réfrigération, matériel de sécurité, véhicules, citernes à eau et fosses septiques, matériel d'épuration de l'eau ainsi que diverses autres catégories de matériel allant du matériel d'enregistrement et de reproduction du son aux conteneurs maritimes.

6. Le Comité consultatif a été quelque peu surpris de constater qu'aucun don n'avait été fait au Gouvernement du Koweït. Après avoir demandé des éclaircissements, il a été informé qu'un grand nombre des avoirs qui auraient pu être donnés avaient été si gravement endommagés durant les hostilités qu'ils avaient été rendus inutilisables et qu'ils avaient donc été passés par profits et pertes. Un montant supplémentaire de 1 823 dollars a été perdu ou porté manquant, à la suite d'actes d'hostilité, tandis qu'un autre avoir d'un montant de 575 dollars avait dû être abandonné sur place car il n'était pas rentable de le récupérer. Il convient de noter que le quartier général de la MONUIK avait été transféré dans la zone démilitarisée du côté iraquien de la frontière et avait lui aussi été détruit. Les bâtiments utilisés par la MONUIK au Koweït ont été restitués au Gouvernement du Koweït, mais on ne pouvait considérer qu'il s'agissait d'un don dans la mesure où ils appartenaient au Gouvernement.

7. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/59/614).